



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement**

Observatoire Régional des Matériaux Exceptionnel du 3 Septembre 2025

• Contexte de cette observatoire

• La carrière Sablière Ploux Frères (SPF) sur la commune de Courbouzon-Saint-Laurent-Nouan était autorisée à exploiter jusqu'au 25 septembre 2023.

Afin de finaliser la remise en état du site, la Sablière Ploux Frères a sollicité en outre une prolongation de son autorisation pour 2,5 ans : extraction en lit majeur (incluant un rétroplanning des interventions envisagées s'étalant de février 2025 à juillet 2027).

L'exploitant n'a pas été en mesure de finaliser la remise en état comme imposé dans un arrêté préfectoral conformément au dossier de demande initiale.

En l'état actuel il est impossible de laisser des deux plans d'eau – contraire au patrimoine de l'UNESCO et mesures 13 du SRC : respecter les conditions d'implantation en Val de Loire UNESCO

•Rappel : Objectif de réduction des extractions de granulats en lit majeur

• Contexte :

- SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027 adopté le 3 mars 2022
- Continuité de la démarche du SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021
- Dispositions 1F du SDAGE 2022-2027 : **Limiter et encadrer les extractions de granulats alluvionnaires en lit majeur**

•Objectif de réduction des extractions de granulats en lit majeur

- Actualité : disposition 1F-2 annulée** par le tribunal administratif d'Orléans le 16 décembre 2024 suite à la demande du Groupement des carriers de la Loire.
=> Concernait la formule d'application du -4% d'extractions de granulats alluvionnaires en lit majeur
=> Annulée car place préfet en situation de conformité (et non compatibilité)

La disposition 1F-3 reste applicable

- => *La réduction des extractions de granulats alluvionnaires en lit majeur doit demeurer un objectif constant, tout en garantissant l'approvisionnement durable des marchés.*
- => *La production de ces matériaux est mesurée par des indicateurs régionaux.*
- => **Ces indicateurs sont définis par les Schémas Régionaux des Carrières**

•Objectif de réduction des extractions de granulats en lit majeur

1. Le principe de réduction n'est pas remis en cause (1F3)
 2. Le jugement explique la possibilité pour le SDAGE de fixer une réduction chiffrée. Le 4% reste donc une boussole, même si la règle de calcul ne tient plus
 3. Le SRC n'étant pas abrogé, proposition de rester dans l'épuration (et donc dans le système de quotas), mais dans un rapport de compatibilité et non conformité : chaque projet sera apprécié au cas par cas
- **motivation pour chaque projet de la pertinence par rapport aux besoins locaux de la trajectoire de prélèvement (et non uniquement année de signature de l'acte), dans un cadre de substitution et sobriété**

•Le schéma régional des carrières

Le Schéma Régional des Carrières (SRC) du Centre-Val de Loire, approuvé le 21 juillet 2020, établit des directives précises concernant l'extraction de granulats en lit majeur notamment dans l'annexe 2 : « Doctrine eau et carrière ».

Ces mesures visent à concilier les besoins en matériaux de construction avec la préservation des écosystèmes fluviaux et la gestion durable des ressources en granulats.

Le SRC prévoit une **diminution annuelle de 4 % des extractions de granulats alluvionnaires en lit majeur.**

• Modalités de dérogation aux objectifs de réduction dans le SRC

• L'objectif de réduction est suivi à l'échelle des départements, pour permettre un approvisionnement adapté du territoire (cas d'un gros chantier générant ponctuellement une forte demande dans un département par exemple), dans les strictes limites de l'objectif de réduction régional

« Lorsqu'un observatoire régional des matériaux de carrières existe, des quotas départementaux dérogeant à la règle peuvent être accordés pour des raisons économiques, stratégiques ou de difficultés avérées d'approvisionnement du territoire, sous réserve du respect de la disposition de décroissance des extractions au niveau régional, et en l'absence de solution alternative. »

=> La note annexée au SRC propose une procédure concertée de gestion des dérogations aux quotas d'extraction

Application du SRC approuvé le 21 juillet 2020

En l'absence de quota, actions à engager par le porteur de projet :

1. Envisager une réduction des quantités maximales demandées ;
2. Envisager une réduction des quantités maximales autorisées sur les autres sites soumis à quotas du pétitionnaire dans le département ;

Application du SRC approuvé le 21 juillet 2020

À l'initiative d'un pétitionnaire (**dans le cas où les deux procédures précédentes sont insuffisantes**), ou d'une fédération de producteurs / d'utilisateurs de matériaux de carrières, ou de l'État, ou d'une collectivité territoriale ; **dans le cas où une carence en granulats alluvionnaires est identifiée et reconnue sur tout ou partie du territoire régional**

Option 3. Envisager une réduction des tonnages maximums autorisés de l'ensemble des arrêtés d'un département ou d'un secteur géographique pertinent au sein d'un département (ex : une vallée, ...), **en concertation avec les autres exploitants du département.**

[...], **la mise en œuvre d'un tel dispositif est soumise à l'avis de l'observatoire régional des granulats du SDAGE.** [...] En cas d'avis favorable de l'observatoire, **la CDNPS du département concerné est saisie pour étudier un projet de révision des arrêtés en vigueur.** En cas d'avis défavorable de la CDNPS, le scénario de réduction proposé est rejeté.

Application du SRC approuvé le 21 juillet 2020

Option 4. Solliciter, en dernier recours (3 solutions précédentes qui ne fonctionnent pas + carence en granulats alluvionnaires identifiée et reconnue sur tout ou partie du territoire régional), un transfert interdépartemental de quotas **en concertation avec les exploitants du département débité**, soumis à l'approbation des CDNPS concernées.

Application du SRC approuvé le 21 juillet 2020

Deux leviers d'actions peuvent donc être envisagés :

1. La réduction des quantités annuelles maximales d'extraction des exploitations d'un même groupe localisées dans des départements voisins :

- Le pétitionnaire propose donc en ce sens un plan de réduction des maximums autorisés dans ses arrêtés en vigueur en région.
- **La demande de transfert interdépartemental de quotas est soumise à l'avis de l'observatoire** régional des granulats du SDAGE.
- En cas d'avis favorable de l'observatoire, **les CDNPS des départements débités et crédités sont saisiés pour étudier le projet de transfert.**
- En cas d'avis défavorable de l'une des CDNPS, la demande de transfert est rejetée.

Dans un second temps, la société PLOUX exposera sa demande, qui s'inscrit dans ce cadre.

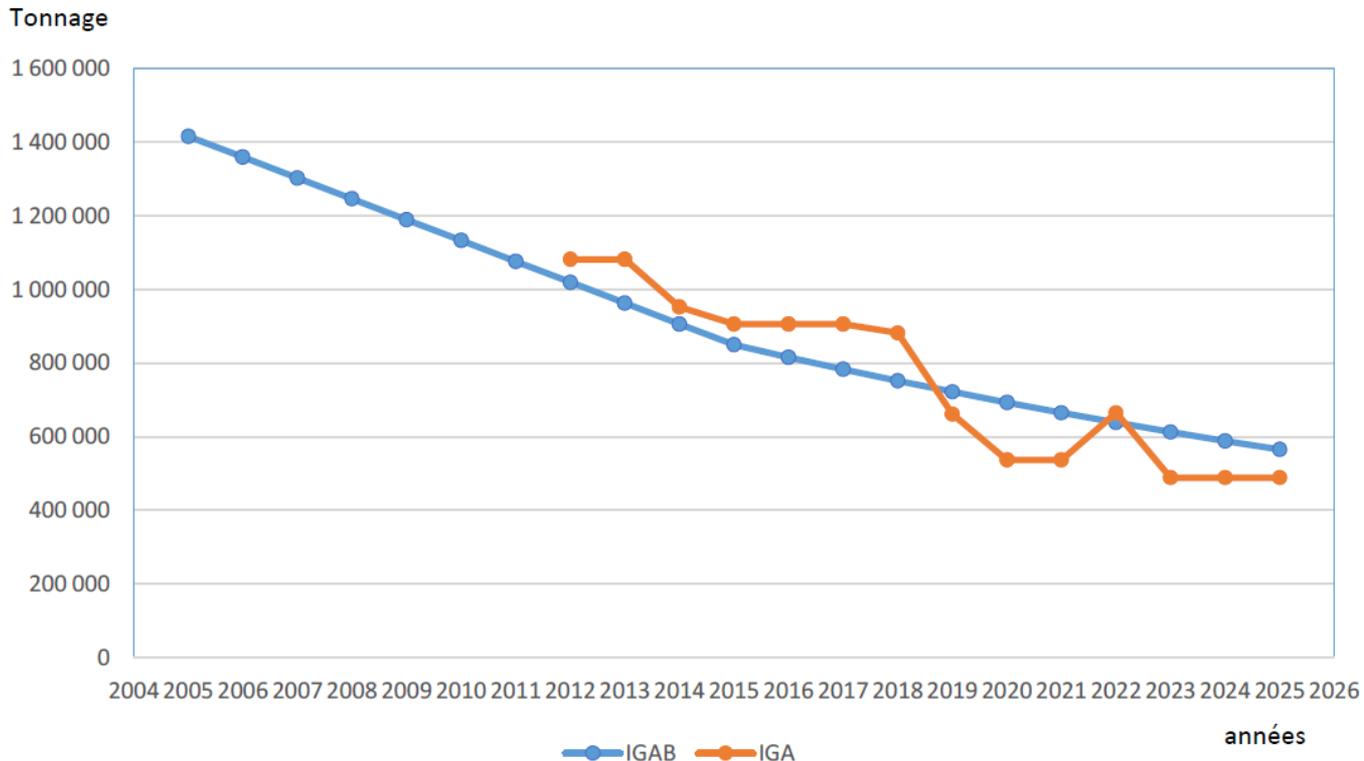
Application du SRC approuvé le 21 juillet 2020

2. Le transfert interdépartemental de quotas hors groupe

- La demande est soumise à l'avis de l'observatoire régional des granulats du SDAGE.
- Lorsque l'observatoire valide le principe d'un transfert interdépartemental, **il établit un projet de transfert (choix des départements créditeurs et estimation des quantités transférées), qui est finalisé par la DREAL Centre-Val de Loire.**
- Le projet de transfert de quotas proposé est ensuite soumis à la CDNPS du département crédité et à la (ou les) CDNPS du (ou des) département(s) débité(s).
- La (ou les) CDNPS du département débité doit donner un avis favorable et le préfet du département débité doit donner son accord par écrit au transfert de quotas.

Rappel des quotas disponibles dans le 37 et le 41

Evolutions IGA, IGAB dans l'Indre-et-Loire



Au 1^{er} janvier 2025 (37)

IGAB = **564 443 t**

IGA = **487 961 t**

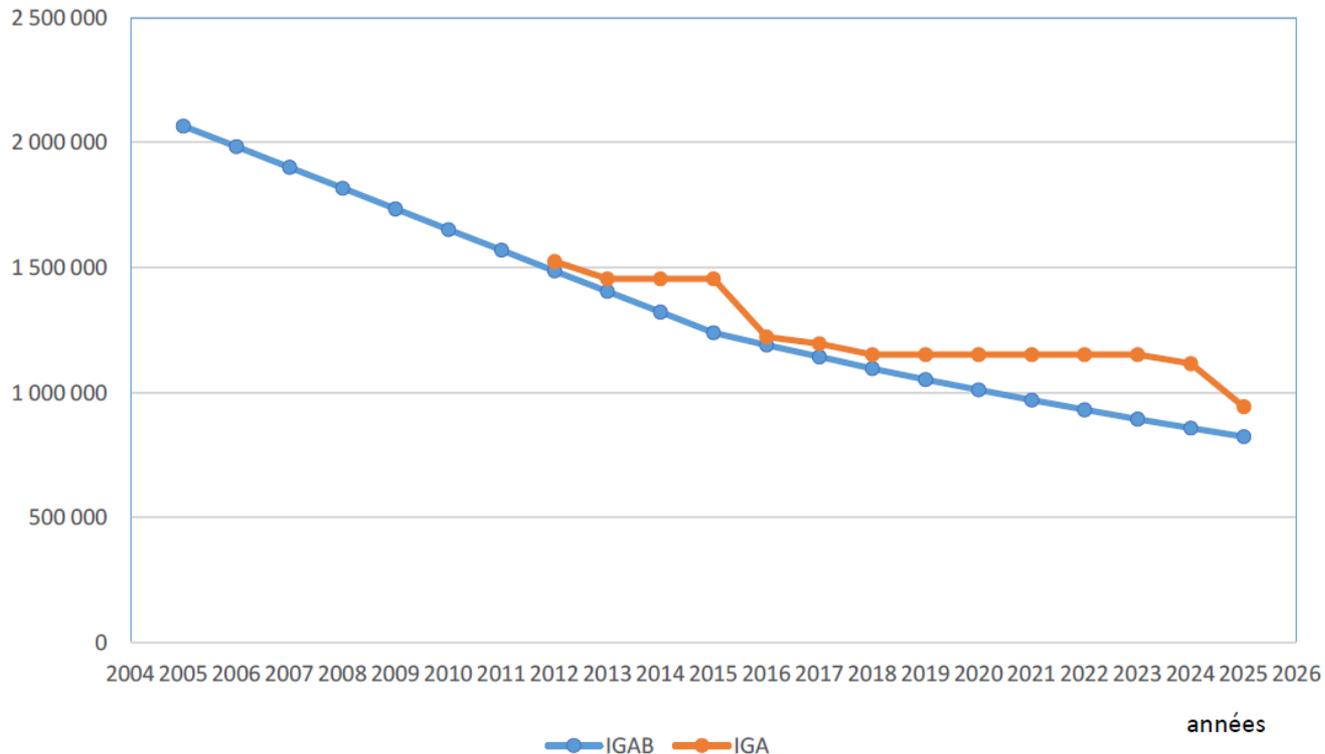
Quotas disponibles = **76 482 t**

Extractions 2023 = 256 964 t

Représente : **52 %** par rapport
aux autorisations de 2023

Evolutions IGA, IGAB dans le Loir-et-Cher

Tonnage



Au 1^{er} janvier 2025 (41)

IGAB = **824 127 t**

IGA = **944 020 t**

Quotas disponibles = **aucun**

Extractions 2023 = 383 860 t

Représente : **33 %** par rapport
aux autorisations de 2023

- # Présentation de l'exploitant

•Vote de l'ORM

• **Merci de votre écoute**